

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-153 du 22 Mai 1995

Chargeant Monsieur Antoine Alabi GBEGAN, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, de l'intérim du Ministre des travaux Publics et des Transports pour compter du 22 Mai 1995

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

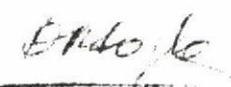
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 22 Mai 1995, Monsieur Antoine Alabi GBEGAN, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale est chargé de l'intérim du Ministre des Travaux Publics et des Transports.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 22 Mai 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLÓ.

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC MEPR-DN 4 MTPT 4 MISAT
4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JO 1.-